

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 527

présenté par
M. Braouezec, Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 28

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exigence de la communauté de vie est donc, dans les faits, largement supérieure au délai de quatre ans (cf. art. 26 du même projet de loi). Cette exigence, conjuguée aux autres (articles 24 et 26) place les conjoints de Français dans une très grande précarité et une situation de soumission de plus en plus forte face à l'arbitraire administratif.

Les auteurs de cet amendement s'opposent au fait de supprimer l'accès de plein droit à la carte de résident pour les étrangers qui résident régulièrement en France depuis au moins dix ans.

L'accès à la carte de résident étant de plus en plus soumis à l'arbitraire des préfetures, il serait aberrant de supprimer ce droit pour les personnes installées régulièrement depuis de nombreuses années en France.

Il est absurde de maintenir ces personnes dans des conditions de séjour précaires et irrégulières